



## Communiqué de presse

Saint-Denis  
Le 07 mai 2015

### Appel à la prudence et rappel de la réglementation applicable pour la baignade et certaines activités nautiques à l'approche des vacances scolaires et de l'hiver austral

Le rapport définitif de l'étude CHARC (connaissance de l'écologie et de l'habitat des requins tigre et bouledogue sur la côte Ouest de La Réunion) a été clos à la fin du mois d'avril 2015 au terme de plus de 30 mois de travaux. Ce rapport, consultable en ligne sur le site [www.info-requin.re](http://www.info-requin.re), souligne notamment le phénomène de concentration accrue des requins bouledogue en période de transition été-hiver austral sur la côte Ouest de La Réunion.

**Cette situation conduit le préfet de La Réunion à recommander la plus grande vigilance aux usagers de la mer et plus particulièrement aux pratiquants des activités les plus exposées au risque requin, qui font l'objet d'une réglementation spécifique.**

Le préfet invite par ailleurs l'ensemble des usagers de la mer à respecter les conseils de prudence suivants :

#### I. Rappel de la réglementation en vigueur

L'arrêté préfectoral du 13 février 2015, portant réglementation temporaire de la baignade et de certaines activités nautiques, est applicable jusqu'au 15 février 2016. Cet arrêté restreint, dans la bande des 300 mètres du littoral du département de La Réunion, sauf dans le lagon et, en dehors du lagon, dans les espaces aménagés et les zones surveillées définies par arrêté municipal, les activités les plus exposées au risque requin, à savoir :

- **la baignade**, y compris lorsqu'elle s'effectue à l'aide d'un équipement de type palmes, masque et tuba ;
- **les activités nautiques utilisant la force motrice des vagues** (surf, bodyboard, bodysurf, longboard, paddleboard).

Cette liste est limitative : les autres activités nautiques, notamment la plongée et la pêche sous-marine, demeurent possible dans le cadre de la réglementation, et s'effectuent aux risques et périls de leurs usagers.

#### Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle  
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : [communication@reunion.pref.gouv.fr](mailto:communication@reunion.pref.gouv.fr)  
Internet : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr) - Twitter : @Prefet974



## II. Rappel des dispositifs de prévention et de surveillance en vigueur

D'une manière générale, la signalisation utilisée pour la baignade sur les plages surveillées est la suivante :

- un drapeau rouge vif signifiant : « interdiction de se baigner » ;
- un drapeau jaune orange signifiant « baignade dangereuse mais surveillée » ;
- un drapeau vert signifiant « baignade surveillée et absence de danger particulier ».

Sur certaines plages, ce dispositif est complété par une **signalétique spécifique** relative au risque requins :

- la flamme rouge représentant un requin indique que la présence d'un requin est signalée ou observée ;
- la flamme orange représentant un requin indique que les conditions météorologiques sont propices à la présence de requins.

## III. Conseils de sécurité et de prudence

### Avant de se mettre à l'eau

- vérifier la couleur du drapeau hissé et consulter les panneaux d'informations ;
- recueillir les informations utiles relatives aux mesures d'interdiction auprès des services compétents, les municipalités ou le Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS) de La Réunion ;
- se renseigner auprès des maîtres nageurs sauveteurs du poste de surveillance de la plage sur les dangers éventuels : courants, conditions météorologiques (forte houle, orage, intempéries), qualité de l'eau (eaux troubles, pollution) ;
- ne jamais se mettre à l'eau dans une zone interdite ou signalée dangereuse.

### Une fois à l'eau

- ne pas relâcher sa vigilance : le risque « zéro » n'existe pas, y compris lorsque l'on pratique une activité nautique dans un espace aménagé et surveillé ;
- ne pas se baigner en cas de blessure ;
- privilégier la pratique collective des activités nautiques, sous l'encadrement et la responsabilité des professionnels de la mer ;
- en cas de pêche sous marine, ne pas conserver ses prises sur soi : les déposer le plus rapidement possible sur sa bouée ou dans son bateau.

\* \* \* \*

**Il est demandé de rapporter toute observation de requin auprès d'un poste de surveillance ou du CROSS Réunion : 02 62 43 43 43**

**Toutes les informations relatives aux démarches de réduction du risque requin à La Réunion, dans l'ensemble des domaines, sont disponibles sur le site Internet dédié : [www.info-requin.re](http://www.info-requin.re)**

#### Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle  
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : [communication@reunion.pref.gouv.fr](mailto:communication@reunion.pref.gouv.fr)  
Internet : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr) - Twitter : @Prefet974

